

Plantes ornementales – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2019

Date : 30.11.2019

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation dans les cultures de plantes ornementales, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2019. Les produits d'importations parallèles*, ceux pour lesquels une permission de vente a été octroyée* ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir www.ofag.admin.ch ➔ Production durable ➔ Produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : FENHEXAMIDE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2019	
		Date de la nouvelle autorisation : 10.07.2019 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Teldor</i> (W-5751)	Organismes aquatiques	- Cultures florales et plantes vertes, rosiers : SPe 3 – zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive - Arbres et arbustes (hors forêt) : SPe 3 – zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive	
	Autres organismes non cibles**	---	
Substance active : THIABENDAZOLE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2019	
		Date de la nouvelle autorisation : 10.09.2019 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Tecto 500</i> (W-6368)	Consommateur	---	
	Nappe phréatique	- Gazon d'ornement et gazon sur terrain de sport : retrait du produit pour l'application	
	Organismes aquatiques	- Cultures florales et plantes vertes, rosiers, arbres et arbustes (hors forêt) : utilisation limitée aux serres permanentes fermées	
	Autres organismes non cibles**		

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : CLÉTHODIM (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2019	Date de la nouvelle autorisation : 31.07.2019 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Select</i> (W-6010)	Nappe phréatique	- Utilisation interdite dans la zone de protection des eaux souterraines S2 et Sh	
	Organismes aquatiques	---	
	Autres organismes non cibles**	- SPe 3 : Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b LPN)	
Substance active : CHLORPYRIPHOS (catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : juillet 2019	Date de la nouvelle autorisation : 28.05.2019 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Grylo>proXX</i> *** (W-4834-1) <i>Rimi 101</i> *** (W-5513)	Opérateur, travailleur, riverains, personnes présentes	- Retrait du produit pour toutes les applications dans la culture de plantes ornementales	
	Organismes aquatiques		
	Autres organismes non cibles**		
Substance active : CHLORPYRIPHOS-MÉTHYLE (catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : juillet 2019	Date de la nouvelle autorisation : 28.05.2019 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Pyrinex M22</i> *** (W-6801-1)	Opérateur, travailleur, riverains, personnes présentes	- Retrait du produit pour toutes les applications dans la culture de plantes ornementales	
	Organismes aquatiques		
	Autres organismes non cibles**		

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh.

Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (selon l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà homologué et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1)

** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).

*** Délai d'utilisation : 31.07.2019.